



COMMUNE DE CAUJAC HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du Conseil Municipal du lundi 5 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Étaient absents (excusés) : Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Laurent PAIRASTRE.

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

∞

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL Du lundi 8 décembre 2025

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

∞

2 – SAFER – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Le Maire rappelle que la commune a signé une convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER le 30 septembre 2020. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Madame le Maire fait lecture du courrier de la SAFER envoyé dans le but de connaître l'intention de renouvellement de cette convention. Madame le Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions de renouvellement de la convention avec la SAFER.
- **ACCEPTE** le renouvellement de cette convention au 1^{er} janvier 2027
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 3



3 – REMBOURSEMENT DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'elle a procédé à deux achats au mois de décembre 2025.

- Un siège de bureau pour la secrétaire de mairie – **64.98 €**
- Le timbre fiscal pour la carte grise du tracteur cédé à Agrimarchand31 – **13.76€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la demande de remboursement de dépenses effectuées par madame le Maire
- **ACCEPTE** de procéder au remboursement pour un montant de **78,74€**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 3



4 – SIASC – PARTICIPATION 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au versement de la participation au SIASC, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle. Le montant forfaitaire par habitant est à 10 euros, soit un montant annuel pour la commune de Caujac de **8880 euros** au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** le versement de la participation au SIASC
- **ACCEPTE** de procéder au versement de la participation pour un montant de **8880€**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 3



5 – SIASC – PARTICIPATION 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au versement de la

participation au SIASC, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle. Le montant forfaitaire par habitant est à 10 euros, soit un montant annuel pour la commune de Caujac de **8930 euros** au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** le versement de la participation au SIASC
- **ACCEPTE** de procéder au versement de la participation pour un montant de **8930€**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



6 – POSTE ADJOINT TECHNIQUE - TITULARISATION

Madame le Maire indique que l'agent qui est en charge de l'entretien des locaux de la Mairie doit faire l'objet d'une titularisation de son contrat, à l'issue du renouvellement de son contrat à durée déterminé ? soit à compter du 1^{er} avril 2026.

Elle occupera le poste dans les mêmes conditions que la titulaire qui est partie à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la titularisation de l'agent en charge l'entretien des locaux
- **ACCEPTE** son contrat à durée indéterminée dans les mêmes conditions que l'agent précédente
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



7 – POSTE ADJOINT TECHNIQUE – SUPPRESSION DE POSTE APRÈS ACCORD COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 32 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 02 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE ; Article 1 :** la suppression, à compter du 3 décembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, en tant qu'agent d'entretien de la commune.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



8 – SECOURS POPULAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente le courrier reçu du Secours Populaire sollicitant des fonds auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **REFUSE** de verser des fonds aux associations extérieures à la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 11

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



9 – RESTAURANTS DU COEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente le courrier reçu du Secours Populaire sollicitant des fonds auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **REFUSE** de verser des fonds aux associations extérieures à la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 11

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

10 – CÉRÉMONIE 2026 – MODALITÉS D'ORGANISATION

Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux de la municipalité fixé au dimanche 25 janvier 2026 va engendrer des frais et propose que ces dépenses soient prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que les dépenses relatives à ces dépenses soient prises en charge au compte « 6232 » fêtes et cérémonies. A vérifier
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 11

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ Compte-rendu Assemblée Générale - Bibliothèque

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de la bibliothèque.

❖ LIV I – Proposition de la mise en place d'une téléconsultation médicale

Madame le Maire présente la proposition reçue. Certains signalent qu'il est possible pour tout un chacun de se connecter directement sur la plateforme avec son téléphone portable. A l'unanimité il n'y a pas d'intérêt à le mettre en place sur la commune.

❖ **Coupures d'électricité récurrentes – ENEDIS – Besoin d'élagage**

Madame le Maire informe les élus que la commune subit régulièrement des microcoupures d'électricité intempestives. Elle a demandé un rendez-vous avec les services référent d'ENEDIS afin de solutionner avec eux ce problème. Il est proposé de mettre en place une documentation sur les bonnes conduites à tenir dans ces situations.

Madame le Maire lève la séance à 21h25

Le Secrétaire de Séance,

Patrick BRIOL



Le Maire,

Émilie FREYCHE

